



ARRÊTÉ N°2026-468
ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
ET EXCEPTIONNELLE DES ÉCOLES PUBLIQUES
EN RAISON D'UN ÉPISODE DE CANICULE

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le bulletin météorologique du 19 juin 2026 émis par Météo France, plaçant le département en vigilance canicule pour les jours à venir,

Considérant qu'il appartient au maire en sa qualité d'autorité de police municipale, de prendre les mesures nécessaires au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la sécurité publiques,

Considérant les risques sanitaires graves encourus par les élèves, personnes vulnérables, en cas de fortes chaleurs,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des enfants,

Considérant l'information préalable des familles des élèves,

ARRÊTONS

Article 1 :

Les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Clermont seront exceptionnellement fermées lundi 22 juin et mardi 23 juin 2026, après-midi.

Article 2 :

Les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Clermont seront exceptionnellement fermées à compter du jeudi 25 juin et jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus.

Article 3 :

La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Article 4 :

Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sera affiché dans les conditions habituelles, transmis aux directrices des écoles concernées ainsi qu'aux services de l'Éducation Nationale.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de Clermont, Oise
- M l'inspecteur de l'éducation nationale,
- Mesdames les directrices des écoles publiques de Clermont,

Clermont, le 22 juin 2026

Le Maire,
Lionel OLLIVIER

